



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-065

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

# Sommaire

## **Centre Pénitentiaire de Lannemezan /**

65-2023-02-13-00003 - CSA arrete membres (2 pages)

Page 3

Centre Pénitentiaire de Lannemezan

65-2023-02-13-00003

CSA arrete membres

**DISP DE TOULOUSE**  
**Centre Pénitentiaire de Lannemezan**

**Arrêté du 13 FEVRIER 2023**  
**fixant la liste des membres du comité social d'administration spécial**  
**du Centre Pénitentiaire de Lannemezan**

**Le chef d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont désignés comme représentants de l'administration au comité social d'administration institué auprès du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Lannemezan :

**a) En qualité de représentants titulaires**

- ✓ Madame DROUET Christel, Chef d'établissement, Président
- ✓ Madame DOMPS Stéphanie, Attaché d'Administration de l'Etat, Responsable des services administratifs et financiers

**b) En qualité de représentants suppléants :**

- ✓ Madame LE CLOIREC Evelyne, Directrice Adjointe au chef d'établissement
- ✓ Monsieur CARRE Ludovic, Chef des services pénitentiaires

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration du (établissement ou SPIP) et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
<p><b>FORCE OUVRIERE</b></p> <p>Nombre de sièges : 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Madame TOULLEC JOUANOLOU Morgane, Surveillante Brigadier</li> <li>✓ Monsieur MERLE Didier, Capitaine Pénitentiaire</li> <li>✓ Monsieur BAGUETTE Eddy, Surveillant Brigadier</li> <li>✓ Monsieur JOUANOLOU Lionel, Surveillant Brigadier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Monsieur ETCHALUS Yves, Surveillant Brigadier</li> <li>✓ Monsieur BAZERQUE David, Surveillante Brigadier</li> <li>✓ Monsieur VERLAGUET Jérôme, Surveillant Brigadier</li> <li>✓ Monsieur ARGOUSE Laurent, Surveillant Brigadier</li> </ul>

### Article 2

Le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Lannemezan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Lannemezan le 13 février 2023

Le chef d'établissement

Christel DROUET

